

# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 5 novembre 2015

Membres en exercice: 10  
Présents : 09  
Votants : 10

L'an deux mille quinze, et le 05 Novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29/10/2015

Date d'affichage : 29/10/2015

**Présents** : Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL, Jean-Claude ESPERANDIEU, DELROT Gérard, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, DUMAS Robert, Didier CHALOIN, Bénédicte THOULOUBE.

**Absente excusée** : ESCHBACH François donne procuration à LAHACHE Joël.

**Secrétaire de séance** : Marlène LEDAN est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 7 septembre 2015 à l'unanimité des membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

**1- Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune lors des intempéries des 13 et 14 septembre 2015.**

**2- Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune lors des intempéries des 13 et 14 septembre 2015.**

**3- Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche.**

**4- Avenant à la convention portant affectation d'un personnel du CDG07 pour le traitement et le classement des archives.**

**5- Diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP de la collectivité.**

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- La CLECT
- Demande de subvention au Sénat

Le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement.

**1- Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune lors des intempéries des 13 et 14 septembre 2015.**

**2- Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune lors des intempéries des 13 et 14 septembre 2015.**

**3- Demande de subvention exceptionnelle auprès du Sénat pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune lors des intempéries des 13 et 14 septembre 2015.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et au président du Sénat pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune lors des intempéries des 13 et 14 septembre 2015.

Notre commune a été très impactée par l'inondation de la Claysse et ses affluents, des ruissellements et des coulées de boue. Seize points ont été répertoriés par un technicien du service des routes du Conseil départemental, à savoir :

1° voie communale de la Fabrège.....	17 180 € ht
2° voie communale et ouvrage Valat de Carles.....	6 814 € ht
3° voie communale Pont de la Filature.....	4 974 € ht
4° voie communale Chadouillet.....	15 520 € ht
5° voie communale Mas de la Beaume.....	4 318 € ht
6° voie communale Les Prats et Monedes.....	5 070 € ht
7° voie communale Pont les Galinières.....	9 660 € ht
8° voie communale Pont chemin des Galinières au Moulin.....	3 380 € ht
9° ouvrage Pont de Claysse au Moulin.....	5 300 € ht
10° voie communale à Piechegru.....	940 € ht
11° voie communale à Clairac.....	2 360 € ht
12° voie communale de la Fabrège 2.....	3 840 € ht
13° voie communale sous la Fabrège.....	2 884 € ht
14° seuil passage à gué chemin du Bourdaric.....	4 384 € ht
15° chemin rural Clos du Baron.....	9 130 € ht
16° chemin réservoir eau potable (non concerné voir SEBA)	
17° parking derrière Mairie, rive RD 225.....	4 020 € ht
<b>Soit un total de :.....</b>	<b>99 774 € HT</b>

Considérant que la collectivité est dans l'incapacité financière de pouvoir effectuer la totalité des travaux,  
 Considérant qu'elle est dans l'obligation de remettre en état la voirie et les ouvrages,  
 Sollicite une aide exceptionnelle auprès de l'Etat pour les dégâts subis aux biens non assurables de la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE DEMANDER une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat,**

**D'APPROUVER le programme des travaux énumérés ci-dessus,**

**D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux,**

**D'ADOPTER le plan de financement suivant :**

a) **Autofinancement à concurrence de 20.000 €**

b) **Le reste par le montant des subventions allouées à titre exceptionnel de l'Etat et du Conseil Départemental.**

c) **Par une aide exceptionnelle de Mr le Président du Sénat.**

**D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal.**

#### **4- Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet de redécoupage territorial a été présenté par le Préfet de l'Ardèche le 16 octobre 2015 à la commission départementale de Coopération Intercommunale.

La nouvelle carte intercommunale proposée par le Préfet porterait sur un regroupement très important des communautés de communes puisque la CdC Pays des Vans en Cévennes fusionnerait avec les CdC des Georges de l'Ardèche et Beaume-Drobie.

Le projet de SDCI présenté par le Préfet motive cette fusion des trois Communautés de Communes de la façon suivante :

- Faisant le constat de synergies potentielles en matière de développement du tourisme que suscite l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc, les élus de ces territoires ont engagé des réflexions pour aboutir, à échéance de quelques années, à un regroupement de leurs intercommunalités.
- Cette nouvelle CdC regrouperait alors 53 communes et 31 557 habitants ce qui conférerait dès lors un poids certain. En effet les CdC concernées, bien que non contraintes à fusionner, partagent un intérêt tout particulier à s'agrandir, aux fins de pouvoir accroître leurs actions en faveur du développement économique et social, du tourisme, des services de proximité, et de la jeunesse et de l'environnement qui représentant les besoins les plus importants formulés par la population de l'Ardèche méridionale.
- Le regroupement de ces trois CdC dans un même ensemble est d'autant plus cohérent qu'il existe déjà des convergences en matière de compétences déjà exercées dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie, du développement et de l'aménagement économique, ainsi que de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est issue de la fusion de trois communautés de communes (Pays des Vans, Cévennes Vivaroise, Pays de Jalès et de

deux communes isolées, Beaulieu et St André de Cruzières) **au 1<sup>er</sup> janvier 2014**. Pendant deux ans et demi, les élus de ce territoire ont travaillé pour mettre en forme ce regroupement. Il lui paraît trop tôt de vouloir fusionner dans la précipitation ces trois communautés de communes dans un délai aussi court, **à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer défavorablement sur la fusion des trois communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et de Beaume – Drobie.

Le Conseil Municipal décide **par 8 voix Pour (Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, DELROT Gérard, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, DUMAS Robert, Bénédicte THOULOZE, ESCHBACH François et 2 Abstentions (Yolande LAVAL et Didier CHALOIN)**

**DE REFUSER, le projet de fusion des trois communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et Beaume-Drobie.**

#### **5- Avenant à la convention portant affectation d'un personnel du CDG07 pour le traitement et le classement des archives.**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prolonger d'une semaine pour trier, classer et répertorier les dossiers composant les archives.

Le coût proposé par le centre de gestion est de **17 euros/heure** pour 151,67 par mois, soit un coût pour une semaine de **595 €**. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **6- Diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP de la collectivité.**

Le maire expose au conseil municipal que la loi n°2005-12 du 11 février 2005 oblige les communes à mettre en accessibilité les Etablissements Recevant du Public. Monsieur MAGNIER David, Directeur du PACT Habitat et Développement a présenté à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes dans le cadre du diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite une possibilité de mutualisation des coûts d'intervention forfaitaire sur la mission de base, soit pour la commune de Saint-André de Cruzières :

- Renseignement des imprimés Cerfa et dépôt des Ad'AP : 200 €HT
- Intervention de base : 186,88 €HT

La commune de Saint-André-de-Cruzières comprend comme Etablissements Recevant du Public : La Mairie, La Salle Polyvalente, La Salle Psychomotricité, L'Épicerie, La Bibliothèque, Le Tabac-Pressé, L'Église et le Cimetière.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **7- La CLECT**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes qui s'est réunie le 23 octobre 2015 sur l'évaluation du transfert liée aux réajustements de la fiscalité et à la compétence « médiathèque ».

Le présent rapport comprend les deux points suivants :

- 1- Ajustement du tableau des attributions de compensation adopté lors du rapport provisoire du 10 mars 2015 ;
- 2- Nouveau transfert de compétence : médiathèque.

Le montant des attributions de compensation résultant de ces deux points cités ci-dessus a été mis au vote séparément : ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la commission.

**Vote pour à l'unanimité concernant le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 23 octobre 2015.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Levée de séance à 22h15**

Le Maire  
Jean-Manuel GARRIDO